



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1
☎ 02.40.67.26.26
FAX 02.40.67.26.52

DSPR/BPR/2007/139

ARRETE

Prescrivant la révision du Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) de la Vallée de la Loire dans les Départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire pour sa partie de la Loire-Atlantique qui concerne le territoire des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAI, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN, valant Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible (PPRNP) d'Inondation de la Loire

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-8 ;

VU le décret n° 58-1083 du 6 novembre 1958 approuvant le plan des surfaces submersibles de la vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire et le décret n° 58-1084 du 6 novembre 1958 déterminant les dispositions techniques applicables dans ces parties submersibles ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

CONSIDERANT que les études conduites dans le cadre de l'élaboration de l'atlas des zones inondables du secteur de la Vallée de la Loire – compris entre les communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE et LE PELLERIN en rive gauche et celles de NANTES et SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC en rive droite - ont permis de préciser l'ensemble des risques potentiels d'inondation sur ce secteur ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce document que les risques potentiels d'inondation sont avérés sur les communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAI, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN ;

CONSIDERANT que le dit atlas a été notifié le 19 janvier 2007 aux maires de chacune de ces communes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de traduire réglementairement les données techniques figurant dans l'atlas sus-mentionné, de procéder à la mise en révision du Plan des Surfaces Submersibles de la Vallée de la Loire précité pour sa partie de la Loire-Atlantique qui concerne le territoire des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAI, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Le Plan des Surfaces Submersibles de la Vallée de la Loire dans les Départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, valant Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation de la Loire en vertu des dispositions de l'article L 562-6 du Code de l'Environnement, est mis en révision pour sa partie de la Loire-Atlantique qui concerne le territoire des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAI, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN.

ARTICLE 2

La Direction Départementale de l'Equipement de la Loire-Atlantique est chargée d'instruire ce projet.

ARTICLE 3

En application de l'article L 562-3 du Code de l'Environnement, sont associées à l'élaboration de ce projet de révision du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation de la Loire précité :

- Les communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAI, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN,
- La Communauté Urbaine de NANTES METROPOLE.

ARTICLE 4

Les modalités de la concertation prévue par l'article L 562-3 du Code de l'Environnement sont les suivantes :

- une réunion d'information préalable de toutes les communes concernées sera organisée par les services de l'Etat ;
- au moins une réunion par commune ou groupe de communes sera organisée pour partager les résultats de l'étude des enjeux et de leur vulnérabilité ;
- au moins une réunion par commune ou groupe de communes sera organisée avant la finalisation du projet de Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation ;
- toutes ces informations seront mises en ligne sur un site internet des services de l'Etat.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à Mmes et MM les maires des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN ainsi qu'au Président de NANTES METROPOLE. Il sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique, affiché pendant un mois en Préfecture de la Loire-Atlantique ainsi qu'au siège de NANTES METROPOLE et dans les mairies concernées. Cet arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

ARTICLE 6

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Loire-Atlantique, le Directeur Départemental de l'Equipement de la Loire-Atlantique, le Président de NANTES METROPOLE et les Maires des Communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



Nantes, le 5 JUIL 2007

Le PREFET,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Boucault'.

Bernard BOUCAULT